



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE**

1^{ère} SESSION ORDINAIRE POUR 2016

REUNION DES 14 ET 15 AVRIL

N° 2016/O1/013

**REPONSE DE M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR le groupe « CORSICA LIBERA»**

OBJET : Problématiques rencontrées par les chasseurs corses.

Le 06 janvier 2016, la Fédération régionale des chasseurs de Corse saisissait les deux nouveaux Présidents de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif en leur demandant audience. Nous les avons l'un et l'autre reçus.

En ce qui me concerne, cette réunion s'est tenue le 16 mars 2016, en présence des deux présidents de Fédérations départementales, ainsi que de plusieurs administrateurs et techniciens de ces deux organismes et du fonctionnaire en charge de ce dossier à la Collectivité Territoriale de Corse.

Comme vous le soulignez, une des principales revendications des chasseurs de notre île porte sur une modification des dates de chasse aux gibiers migrateurs, essentiellement au moment de la fermeture de celle-ci, dans la mesure où la situation géographique de la Corse provoque un décalage dans le temps de ces espèces migratrices (essentiellement pigeons, mais surtout merles et grives).

Aujourd'hui en Corse les temps de chasse sont fixés de la manière suivante :

- Pour le gibier sédentaire, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sont fixées par arrêté du Préfet.
- Pour les oiseaux de passage et le gibier d'eau, c'est le Ministre chargé de la chasse qui fixe par arrêté les dates d'ouverture et de fermeture.

- La chasse des grives et du merle, ferme en général le 10 février mais dans certains départements comme la Haute-Corse et la Corse-du-Sud elle ferme le 20 février.

La Corse bénéficie, depuis la loi de janvier 2002 de dispositions dérogatoires en matière de chasse (les réserves de chasse et de faune sauvage et les plans de chasse). Une troisième disposition qui touchait les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse n'avait pas été retenue à l'époque.

Le caractère controversé des dates de chasse pour les oiseaux migrateurs avait donné lieu à de multiples hypothèses réglementaires suivies de contentieux administratifs.

Cette demande d'adaptation réglementaire a été adoptée par l'Assemblée de Corse le 14 décembre 2009 et a été adressée au Premier Ministre le 7 janvier 2010.

Lors de la session de l'Assemblée de Corse des 25 et 26 avril 2013, une nouvelle motion allant dans ce sens a été adoptée.

D'un commun accord, lors de la réunion du 16 mars, un calendrier de travail a été décidé :

- Une première réunion quadripartite CTC (OEC), Fédération régionale des chasseurs, DREAL et Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique, devra permettre de transmettre à l'Etat les arguments scientifiques en faveur du report de la date de fermeture de ces espèces.
- Par la suite, sera mis en place un groupe de travail visant à obtenir le transfert de la compétence réglementaire en la matière.
- Enfin, l'Exécutif et l'Assemblée de Corse travailleront avec les Fédérations au principe d'un plus large transfert de compétences, cette fois de nature législative.

Vous attirez par ailleurs notre attention sur la démarche du Procureur de la République de Bastia qui, aurait enjoint à la Fédération régionale des chasseurs de Corse de « de bien vouloir lui communiquer l'identité, l'adresse, et les coordonnées téléphoniques des personnes titulaires d'un permis de chasse dans la Haute-Corse ».

Je viens d'écrire à Monsieur le Procureur de la République de Bastia aux fins de lui demander sur quel fondement juridique et à quelles fins cette démarche aurait été entreprise.

Je ne manquerai pas de vous faire connaître la teneur de la réponse du Procureur de la République.

Sans préjudice des explications qui pourraient nous être apportés, et de la légalité de cette demande du parquet, le contenu global et généralisé de celle-ci apparaît en toute hypothèse étonnant, voire choquant.

J'avoue ne pas comprendre a priori à quel objectif légitime une telle demande peut correspondre.

J'espère que les éléments qui seront fournis par le parquet seront de nature à le préciser.

À réception de ces explications, et si nécessaire, je proposerai à l'Assemblée d'élever une protestation officielle.

Je vous remercie.